

GE_GERICHTE ATAS/282/2020 vom 8. April 2020

GE Cour de justice, 2020-04-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_282_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/282/2020 du 8 avril 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/282/2020 del 8 aprile 2020

Erwägungen

E. 4

25) ; Qu'il y a lieu de constater qu'en l'espèce, la décision rendue par le SPC et contre laquelle l'assuré entend recourir porte sur l'octroi de prestations d'aide sociale ; Qu'aux termes de l'art. 52 de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle du 22 mars 2007 (LIASI - J 4 04), les décisions sur opposition rendues en matière de prestations d'aide sociale peuvent faire l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de Justice dans un délai de trente jours à partir de leur notification ; Que la chambre de céans n'est en conséquence pas compétente pour connaître du recours ; Que l'art. 11 al. 3 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA- GE - E 5 10), applicable par renvoi de l'art. 89A LPA, prévoit que l'autorité qui décline sa compétence, transmet d'office à l'autorité compétente ; Qu'en conséquence, la cause est transmise à la chambre administrative comme objet de sa compétence.

A/629/2020 - 3/3 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES

:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.